

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MORBIHAN

Arrondissement de
Pontivy

**PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Radenac

Séance du 08/01/2022

Date de la convocation

28/12/2021

Date d'affichage

28/12/2021

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 14
En exercice : 12
Votants :

L' an 2022, le 8 Janvier à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Radenac, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Saint-Fiacre, sous la présidence de Monsieur Bernard LE BRETON, Maire,

Présents : M. LE BRETON Bernard, Maire, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme VÉRA Aurélie, Mme MILETTO Michèle, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUÉGAN Manon (jusqu'à 10H30), M. BRÉDOLÈSE Hervé, Mme MOUELO Valérie

Excusé ayant donné procuration : M. PIRIO Philippe à M. ALLAIN Philippe
Excusé : M. LE CALLONNEC Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GICQUEL Claudine

Ordre du jour :

- Pontivy Communauté :
 - * Modification des statuts,
 - * Groupement de commandes entretien voiries,
 - * Assistance technique aux communes : Gestion de la voirie,
 - * ADS convention de fonctionnement,
 - * Motion de soutien au GHCB,
- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote BP,
- Achat de terrain,
- Personnel
 - * Recrutement,
 - * Protection sociale complémentaire,
- Divers.

Objet de la délibération : Pontivy communauté : Modification des statuts (Délib. 2022-01-01)

Par délibération n° 08-CC131221, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte, d'une part la création de la commune nouvelle Saint-Gérard-Croixanvec au 1er janvier 2022 et d'autoriser d'autre part Pontivy Communauté, conformément au nouvel article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, à passer et exécuter les marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les modifications statutaires et approuve les statuts de la communauté de communes.

Objet de la délibération : Groupement de commandes de trois lots pour passation d'un marché travaux sur l'entretien des voiries communales et communautaires - Programme 2022-2024

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.),

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2014, Pontivy Communauté a créé un service « d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021, Pontivy Communauté a validé la poursuite de ce service commun par la signature d'une nouvelle convention,

Par délibération du 14 décembre 2021, les membres du conseil communautaire ont accepté de modifier les statuts communautaires en autorisant l'EPCI à fiscalité propre à passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent, pour la période 2022-2024, de regrouper les moyens en créant un groupement de commande réparti en 3 lots :

- Lot 1 : Groupement A - Saint Gonnéry, Gueltas, Radenac et Rohan,
- Lot 2 : Groupement B : Pontivy Communauté, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint Aignan, Saint Connec, Saint Gérard,
- Lot 3 : Groupement C : Guern, Malguénac , Cléguérec, Saint Thuriau, Séglien et Sifiac.

Le montant global maximal des dépenses par groupement chaque année est fixé et réparti de la manière suivante :

↳ LOT 1 – GROUPEMENT A

	Maximum en € HT
Commune de Saint Gonnéry	65 000 €
Commune de Gueltas	125 000 €
Commune de Radenac	75 000 €
Commune de Rohan	125 000 €
Montant total maximum annuel du lot 1	390 000 €

↳ LOT 2 - GROUPEMENT B

	Maximum en € HT
Pontivy Communauté	70 000 €
Commune de Kergrist	100 000 €
Commune de Neulliac	80 000 €
Commune de Noyal-Pontivy	210 000 €
Commune de Saint-Aignan	100 000 €
Commune de Saint-Connec	40 000 €
Commune de Saint-Gérard	160 000 €
Montant total maximum annuel du lot 2	760 000 €

↳ LOT 3 - GROUPEMENT C

	Maximum en € HT
Commune de Guern	125 000 €
Commune de Malguénac	100 000 €
Commune de Cléguérec	145 000 €
Commune de Saint Thuriau	100 000 €
Commune de Séglien	140 000 €
Commune de Sifiac	45 000 €
Montant total maximum annuel du lot 3	655 000 €

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable deux fois une année soit 36 mois maximum.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation de fonctionnement du groupement, notamment :

- La désignation, parmi les membres du groupement, d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur
- La détermination de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Il est proposé que :

- Pontivy Communauté soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux,

- la CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; ou à défaut de CAO, d'un représentant désigné selon les modalités propre à la commune ;
- la notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne
- chaque membre du groupement participe aux frais engagés par le coordonnateur et liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de créer un groupement de commandes avec 3 lots tel que détaillé ci -dessus ;
- d'approuver la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de procéder à l'élection des membres de la C.A.O (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque commune et Pontivy Communauté, élus parmi ses membres ayant voix délibérative :
 - Membre titulaire : Monsieur Philippe ALLAIN, Maire-Adjoint de la commune
 - Membre suppléant : Monsieur Bernard LE BRETON, Maire
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement.

Objet de la délibération : Service commun "assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux" - Renouvellement de la convention (Délib. 2022-01-03)

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté du 9 décembre 2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun était conclue initialement pour une période de 6 ans avec pour échéance le 15 mars 2021, et a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour permettre une révision des missions réalisées compte tenu des ressources affectées par Pontivy Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 qui définit les conditions de mise en œuvre des services communs non liés à une compétence transférée dans un établissement de coopération intercommunale ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n° 09CC141221 approuvant la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes,

Cette convention révisée est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes.

Objet de la délibération : Convention sur le fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (Délib. 2022-01-04)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la convention entre la commune et Pontivy communauté portant sur le fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services de Pontivy Communauté dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la convention du service commun de l'A.D.S.

Objet de la délibération : Motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne

Considérant la crise sanitaire qui a lourdement affaibli l'hôpital public et a révélé les dysfonctionnements dont souffre notre système de santé ;

Considérant les difficultés chroniques de recrutements de médecins et de personnel infirmiers qui perturbent gravement le fonctionnement du système hospitalier ;

Considérant l'application à venir de la Loi RIST en 2022, plafonnant les indemnisations des médecins intérimaires, qui va mettre encore plus en difficulté l'hôpital public et les établissements comme le GHCB, qui ont largement recours aux missions d'intérim pour faire fonctionner les services.

Considérant que le recours à l'intérim médical n'est pas une solution durable, mais appelle une revalorisation des rémunérations du personnel hospitalier.

Considérant la fermeture partielle depuis quelques mois de services hospitaliers du GHCB, faute de praticiens : le service de soins de suite et de réadaptation respiratoire de Loudéac /dix lits au niveau de l'unité séjour gériatrique à Kério / le service de médecine polyvalente (7à 12 lits) la néphrologie (5 lits), le SSR PAPD (qui a rouvert mais qui est resté fermé 2 mois), l'unité Thézac d'alcoologie...

Considérant le risque à terme de fermeture sur le GHCB : des Urgences – SMUR / de la maternité / du service Anesthésie / du Service de Soins de Suite et de Réadaptation / de la pédiatrie / de l'unité de Soins Palliatifs / de la Médecine Polyvalente...

Considérant la motion d'alerte adoptée le 18 novembre 2021 par les membres de la Commission Médicale d'Etablissement et la manifestation du 4 décembre 2021 organisée par le Collectif de Soutien à l'Hôpital public en Centre Bretagne ;

Considérant l'exclusion du GHCB dans la répartition des crédits exceptionnels financés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé, quand bien même les besoins existent avec à la clé un programme d'investissement de 43,8 millions d'euros ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 tout en préservant les coopérations avec les différentes Centres Hospitaliers de la Région Bretagne.

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Les conseillers municipaux demandent à l'Etat :

- que des solutions soient rapidement trouvées pour maintenir ouverts tous les services du GHCB ;
- que le GHCB bénéficie de crédits d'investissements dans le cadre du Ségur de la Santé afin de renforcer son attractivité ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le texte de cette motion et décide de l'adresser aux représentants de l'Etat et aux Parlementaires ainsi aux Présidents du Conseil Départemental du Morbihan et des Côtes d'Armor, au Directeur Général de l'ARS Bretagne; aux Présidents(es) des communautés de communes du territoire de Santé N°8 ainsi qu'aux Maires des 25 communes membres de Pontivy Communauté ;

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2022 (Délib. 2022-01-06°

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement; hors reste à réaliser, dans les limites suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS OUVERTS EN 2021	AUTORISATION AVANT BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	8 400,00 €	2 100.00 €
21	Immobilisations corporelles	132 550.00 €	33 125.00 €
23	Immobilisations en cours	215 400.00 €	53 850.00 €

Objet de la délibération : Acquisitions parcelles AB 344 - 345 (Délib. 2022-01-07)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des démarches auprès de madame Marie-Thérèse LE LARGE, résidant à SAINT-MAUDAN (22600) pour l'acquisition des parcelles cadastrées **AB 344 et 345** d'une superficie de **3116 m² chacune** soit **6 232 m² au total**.

Monsieur le Maire précise que ces terrains pourraient être divisés en 7 lots d'une superficie allant de 779 m² à 1000 m².

Il précise également que le prix d'acquisition proposé serait de **11 € du m²** compte tenu de la configuration des parcelles qui

sont bordées de route et pour lesquelles il n'y aurait que des branchements aux divers réseaux à réaliser et que de ce fait le budget de cette opération viserait à l'équilibre budgétaire de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition, de créer un lotissement sur ces parcelles.

Le conseil municipal à la majorité :

- décide l'acquisition des parcelles **AB 344 et 345** appartenant à madame Marie-Thérèse LE LARGE,
- fixe le prix d'acquisition à **11 € du m²** soit un montant global de **68 552.00 €**,
- décide que les différents frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité,
- décide la création d'un lotissement sur ces deux parcelles qui sera soumis à TVA,
- retient l'étude de maître Claire KORTEBY à ROHAN pour passer l'acte notarié,
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé que monsieur Philippe ALLAIN n'a pas pris part au vote, à titre personnel, pour ce bordereau.

Objet de la délibération : Nomination + Tableau des effectifs (Délib. 2022-01-08)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu 23 candidatures au poste de gestion de l'agence postale communale et d'accueil de la mairie et précise que 6 personnes ont été retenues pour un entretien avec la commission d'embauche et que 4 personnes se sont présentées.

Madame Aurélie LAURENT de Saint-Maudan a été retenue, sous réserve de ses aptitudes à l'emploi (médecin agréé et médecine du travail) et elle commencera à compter du **1er mars 2022** en binôme avec madame Annie PICHOT.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des différents changements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tableau des effectifs suivants à compter du **1er mars 2022** :

- Filière Administrative

1 Poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet (avec fonction de directeur général des services),

1 Poste d'adjoint Administratif à temps non complet (28/35ème),

Suppression d'un Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet (28/35ème) au **1er avril 2022**,

- Filière Technique

1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet

2 Poste d'Adjoint Techniques Principal de 2° classe à temps complet

1 Poste d'Adjoint Technique à temps non complet (25,66/35ème)

Cette délibération annule et remplace les décisions précédentes.

INFORMATIONS

8 – Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022. Il s'agit d'un débat sans vote et aucune délibération ne doit être adoptée. Il est précisé que la protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines, à savoir la santé et la prévoyance. La mise en œuvre de cette protection sociale complémentaire, prévue par ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 est fixée au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance avec une obligation d'un montant de 20 % minimum d'un montant qui sera défini par décret (texte à paraître) et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé avec également une obligation à hauteur de 50 % minimum d'un montant non défini à ce jour (décret à paraître).

La collectivité répond partiellement à ces futures obligations car elle octroie déjà une participation au risque prévoyance depuis le 01 mai 2019.

Le conseil municipal prend acte de ces futures obligations. Bien entendu, dès la sortie des différents textes liés à la protection sociale complémentaire, le conseil municipal sera à nouveau saisi pour la mise en place de cette obligation.

IX - DIVERS

- Aménagement du Pont Ropert

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de sécurité de l'entrée sud du bourg commenceront le 24 janvier 2022.

- Domicile partagé Alexis LOUER

Suite au décès de madame Marie-Louise LE QUANG HUY le 12 décembre 2021, la structure devrait être à nouveau complète par l'arrivée de monsieur LE CARRER.

- Conseil Municipal des jeunes

Monsieur le Maire et madame Claudine GICQUEL ont rencontré le nouveau conseil municipal des jeunes qui est constitué

de :

- délégués : LE MERO Elina - MAMODE Soann - TOURNIER Ambre - MILONGO Cameron
- Suppléants : GICQUEL Kaëlig - GICQUEL Youenn - VERA Lilou - DOUCET Damian

- Convention AXA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé une convention avec AXA représentée par Madame Emilie EVAIN pour une offre promotionnelle Assurance santé complémentaire "Ma Santé" pour les Radenacois (es).

- Population

La population légale totale de la commune de Radenac pour l'année 2022 est de 1083 habitants (courrier du Direction Régional de l'INSEE en date du 10/12/2021).

- Taux de solidarité départementale

Pour l'année 2022, le taux de solidarité départementale est de 30 %. Monsieur le Maire précise que ce taux conditionne l'aide par le conseil départemental pour les différents travaux.

- Contrôle URSSAF

Monsieur le Maire rend compte du contrôle de l'URSSAF qui s'est déroulé le 30 novembre 2021. Il précise qu'une observation a été formulée concernant les agents de service à la cantine.

- Local commercial

La commune prend acte de l'arrêt de l'activité de monsieur PERRIMOND à compter du 1er janvier 2022
Un intervention du couvreur est à programmée, des ardoises sont décrochées).

- Enquête publique

Une enquête publique inter-départementale relative à l'institution de servitudes radioélectriques va être réalisée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 00.

Conseil Municipal du 08 janvier 2022 comprenant les délibérations du numéro 2022/01/01 au 2022/01/08.

Affiché, le

Le Maire

Bernard LE BRETON